

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2020 – 19H00**

Etaient présents : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, Mme Gilberte SAHUT, M Laurent VALLERAN, Mme Catherine COIFFIER, M Rémy LAGORCE, M Damien ALLORGE, Mme Elodie BERTONCINI, M Bertrand HARDY, Mme Isabelle BRASSEUR, Mme Agnès LEGRAND, M Frédéric QUESNAY, Mme Florence ARTIGUE (arrivée à 19h15) et M Thierry HECQUET.

Absents : Mme VALLÉE

Secrétaire de séance : Mme Josette PAPILLON

I	<p><u>Approbation Procès-verbaux des précédentes réunions.</u> Les procès-verbaux des 05 mars 2020 et 26 mai 2020 ont été acceptés et signés à l'unanimité des présents.</p>																																
II	<p><u>Informations travaux école 2020.</u> Monsieur le Maire, Gaël FOULDRIN informe le conseil municipal de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Concernant le projet de construction de nouvelles salles de classes, Mr FOULDRIN indique qu'environ 25 architectes sont susceptibles de répondre à l'offre. La commune souhaite conserver la superficie de 65m² par classe où il faudra tenter de répondre aux objectifs énergétiques pour être en accord avec les conditions d'obtention des subventions départementales. Mr FOULDRIN précise qu'une visite de site pour les architectes est organisée le 5 novembre par Mme MASSET (assistante maîtrise d'ouvrage - AMO) pour leur permettre de rendre leurs projets. Elle étudiera par la suite ces projets et nous présentera les 3 projets architecturaux qu'elle juge le plus à même de répondre aux exigences de la commune. Monsieur FOULDRIN expose par la suite les différentes possibilités de coûts financiers proposées par l'AMO. Après analyse, l'AMO offre à la commune 3 variantes possibles, ces variantes n'ont aucun impact sur les classes (65m² et 24m² de couloir au total) mais uniquement sur l'aménagement extérieur.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Variante</th> <th>Coût HT</th> <th>Coût TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N°1</td> <td>1 118 618 €</td> <td>1 342 341 €</td> </tr> <tr> <td>N°2</td> <td>900 218 €</td> <td>1 080 261 €</td> </tr> <tr> <td>N°3</td> <td>880 058 €</td> <td>1 056 069 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Monsieur le Maire explique que les principales différences entre les variantes sont dues au coût des travaux. Dans la 3^{ème} option, l'AMO prévoit une reprise de la cour de récréation moins importante, un stationnement de vélo sous le préau existant, un bâtiment construit côté rue, une classe commune pour le primaire et la maternelle, pas de construction de jeux dans la cour. La mairie a quant à elle fait des demandes auprès de l'AMO : La création d'un seul bloc sanitaire mixte de 40m², 3 classes de 65m² et 24m² de couloir, une étude de faisabilité de construction le long de la route de Coqueréaumont avec un cloisonnement unique de la zone de chantier, la construction du neuf en premier temps suivit de la déconstruction du préfabriqué. Cette dernière demande permettrait à la commune d'économiser le coût de location de bungalows (75000€), les cours pouvant avoir lieu dans la classe existante avant sa déconstruction. Monsieur le maire expose par la suite la ventilation budgétaire proposée par l'AMO comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Nature poste</th> <th>Coût estimé HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Diagnostic amiante plomb</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td>Diagnostic énergétique (obligatoire)</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Géotechnique (obligatoire)</td> <td>12 000 €</td> </tr> <tr> <td>Etude Topographique</td> <td>4 500 €</td> </tr> <tr> <td>CSPS (obligatoire)</td> <td>6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Bureau de contrôle</td> <td>9 500 €</td> </tr> <tr> <td>AMO</td> <td>39 000 €</td> </tr> <tr> <td>Frais divers (publicité, reprographie, huissier...)</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>Coût Travaux</td> <td>560 650€</td> </tr> </tbody> </table>	Variante	Coût HT	Coût TTC	N°1	1 118 618 €	1 342 341 €	N°2	900 218 €	1 080 261 €	N°3	880 058 €	1 056 069 €	Nature poste	Coût estimé HT	Diagnostic amiante plomb	3 500 €	Diagnostic énergétique (obligatoire)	5 000 €	Géotechnique (obligatoire)	12 000 €	Etude Topographique	4 500 €	CSPS (obligatoire)	6 000 €	Bureau de contrôle	9 500 €	AMO	39 000 €	Frais divers (publicité, reprographie, huissier...)	3 000 €	Coût Travaux	560 650€
Variante	Coût HT	Coût TTC																															
N°1	1 118 618 €	1 342 341 €																															
N°2	900 218 €	1 080 261 €																															
N°3	880 058 €	1 056 069 €																															
Nature poste	Coût estimé HT																																
Diagnostic amiante plomb	3 500 €																																
Diagnostic énergétique (obligatoire)	5 000 €																																
Géotechnique (obligatoire)	12 000 €																																
Etude Topographique	4 500 €																																
CSPS (obligatoire)	6 000 €																																
Bureau de contrôle	9 500 €																																
AMO	39 000 €																																
Frais divers (publicité, reprographie, huissier...)	3 000 €																																
Coût Travaux	560 650€																																

	(600 650€ si désamiantage)
Maîtrise d'œuvre	75 000 €
Equipements intégrés	45 000€
Location bungalows école provisoire	75 000 €
Imprévus, 5% du total	41 908€

Le budget estimé par l'AMO serait donc de 600 650 € (avec désamiantage) pour la construction de 3 classes sur 14 mois de travaux. Monsieur le Maire indique que le coût moyen de construction d'une classe en Seine-Maritime est d'environ 300 000€ (confirmé par l'inspection de l'éducation nationale) et que par conséquent, les prévisions de l'AMO entrent dans ces coûts de référence. Monsieur HECQUET questionne Monsieur le Maire quant à prévention des risques d'incendie, précisant l'importance et le coût d'une mise aux normes. Monsieur le Maire certifie que cet aspect fait partie intégrante du budget, le respect des normes étant obligatoire. Monsieur le maire précise que l'équipement électrique des classes sera également réalisé avec beaucoup d'attention pour qu'en cas de nouvel agrandissement, tout soit déjà prêt et fonctionnel.

Une fois l'aspect budgétaire expliqué, Monsieur FOULDRIN expose au conseil les différentes possibilités de financement. La mairie va demander différentes subventions, notamment :

- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui peut atteindre jusque 30% de financement
- Le fond de soutien à l'investissement local (FSIL), qui est variable et accordé à la discrétion du préfet
- La subvention départementale, qui peut atteindre 25% du coût, bonifiée de 2.5% (15000€) si le label Effinergie+ est atteint et de 2.5% (15000€) supplémentaires si la commune fait appel aux entreprises ayant recours à l'insertion à l'emploi pour au moins 10% de la totalité des travaux. Sur ce dernier point, Mme MASSET recommande de cibler 2 lots pendant les travaux, par exemple, privilégier l'insertion à l'emploi sur la menuiserie et la peinture. Madame ARTIGUE indique au conseil que les devis des entreprises d'insertion à l'emploi sont souvent plus cher que ceux des autres entreprises. Prenant en compte cette information, Mr le Maire précise qu'il faudra calculer de coût supplémentaire de ces entreprises, pour pouvoir mettre à profit la bonification.

Monsieur FOULDRIN expose ensuite le besoin de financement communal pour les travaux.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS COMMUNAUX	
Budget total des travaux estimés : 745000€ (hors frais annexes commune)	
Subvention Etat	- 186 000€
Subvention département	- 186 000€
Reste à charge commune	373 000€
Plus autres frais annexes commune	
Location Bungalows	75 000€
Mobilier de classe	45 000€
Démolition préfabriqué	50 000€
TOTAL A CHARGE COMMUNE	543 000€

Mr le Maire rappelle que ce tableau reflète le « scénario défavorable », avec les subventions au plus bas afin de pouvoir prévoir le financement le mieux adapté le moment venu.

Vu le besoin de financement communal s'élevant approximativement à 543 000€, Mr le maire expose la situation budgétaire de la commune. Les résultats à reporter sont d'environ 400 000€ (servants aux imprévus et au fonctionnement de la commune), sur lesquels nous pouvons prendre une part d'autofinancement de 200 000€. Considérant que 150000€ de travaux par exercice sont alloués habituellement, Mr le Maire propose d'engager 100 000€ sur l'exercice budgétaire 2021. En considérant toutes ces données, l'autofinancement s'élèverait à 300 000€, permettant à la commune d'emprunter 243000€ à long terme, et 548000€ à court terme (financement et subventions). Monsieur FOULDRIN précise que l'emprunt devrait être lancé aux alentours de mai 2021.

En dernier point, Mr le Maire récapitule les 3 hypothèses de financement communal :

- Standard : 543 000€

	<ul style="list-style-type: none"> - Avec bonifications : 454 000 € - Avec bonification et pas de location de bungalows : 379 000 € <p>Considérant l'apport communal (200 000€ d'excédent + 100 000€ au titre de l'exercice 2021), le besoin d'emprunt pourra varier entre 243 000€ et 79 000€.</p> <p>Après délibération des conseillers, l'unanimité des présents est en accord pour autofinancer le projet au plus haut taux possible. Madame BERTONCINI intervient en demandant s'il ne serait pas intéressant de garder le budget de la commune disponible si les taux d'emprunt étaient très bas. Monsieur FOULDRIN répond que le conseil verra le moment venu le coût réel des travaux afin d'avoir une visibilité plus importante. A ce moment-là, le conseil décidera s'il est préférable d'emprunter plus pour garder plus de budget communal. Monsieur ALLORGE acquiesce en précisant que si d'autres travaux, hors école, doivent être réalisés en 2021, il est préférable que la commune ai le budget nécessaire pour les réaliser.</p>
<p>III</p>	<p><u>Délibération pour le lancement de la consultation de la maîtrise d'ouvrage.</u></p> <p>→ Après délibérations, et prenant en considération tous les éléments fournis précédemment, le conseil décide à l'unanimité des présents de valider le lancement de la consultation de la maîtrise d'ouvrage.</p>
<p>IV</p>	<p><u>Délibération pour le refus de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de la communauté de communes.</u></p> <p>La police administrative générale consiste à maintenir l'ordre public et est exercée par diverses autorités, dont les maires pour la police municipale. Dans ce cadre, ces derniers ont pour mission d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique (art. L 2212-1 et s. du CGCT). Cependant, Monsieur le Maire rappelle que Saint-Georges-Sur-Fontaine ne dispose pas de police rurale intercommunale. Il est donc impossible pour le président de la Communauté de Communes de gérer toutes les affaires attenantes à tous les villes et villages seul. Monsieur FOULDRIN ajoute que les procédures, si le conseil accepte ce transfert, prendront beaucoup plus de temps à se résoudre. Considérant que le bon exercice des pouvoirs de police administrative spéciale nécessite la meilleure proximité, et la nécessaire réactivité dont il faut faire preuve dans certaines situations (arrêté de circulation temporaire, travaux d'urgence sur voirie, stationnement gênants...), Monsieur FOULDRIN demande aux conseillers de refuser ledit transfert de pouvoir de police.</p> <p>VU l'information délivrée lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 octobre 2020 par M. Éric HERBET, Président de la Communauté de Communes « Inter Caux Vexin », explicitant son refus d'exercer les pouvoirs de police administrative spéciale sur les compétences transférées à la Communauté de Communes,</p> <p>→ Après délibérations, le conseil refuse à l'unanimité des présents de transfert des pouvoirs de police spéciale du maire, Mr Gaël FOULDRIN, au président de la communauté de communes, Mr Éric HERBET.</p>
	<p>Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30.</p>